

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Carpentier, Payet, Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Moïoli, Malapeyre, Bussy

Absents excusés : Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Lecroq, M. Legrel qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Gault qui donne pouvoir à M. Charrier (Non retenu), M. Didier.

Secrétaire de Séance : Christine PAYET

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

## 1- Demande de Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'extension du système de vidéo-protection urbain

Considérant la demande de la CCLNG pour bénéficier du système de vidéo-protection rue Neuve/ Avenue de Paris pour sa zone d'activité commerciale,

Considérant la nécessité d'étendre le système à de nouveaux secteurs de la commune,

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour l'extension du système de vidéo-protection conformément au tableau de financement suivant :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Extension du dispositif	<b>38 431€</b>	AIDES PUBLIQUES		
		- DETR 2024	<b>8 430€</b>	<b>25%</b>
Fourniture de chargeurs de Batterie	<b>16 500€</b>	- Participation de la CCLNG	<b>6 840€</b>	<b>12,5%</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>54 931€</b>	Autofinancement de la commune	<b>39 661€</b>	<b>62,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 931€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 931€</b>	<b>100%</b>

Mme Foucher demande si la gendarmerie pourrait faire un compte-rendu des chiffres de la délinquance depuis l'installation de la vidéoprotection. M. le Maire va interroger la gendarmerie de St Savin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour l'extension du système de vidéoprotection urbain comme ci-dessus défini pour un investissement de 54 931€ HT

## 2- Demande de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de réhabilitation du bloc sanitaire de l'école élémentaire Les Platanes

Considérant la nécessité de réhabiliter le local des toilettes des enfants de l'école élémentaire ainsi que la réserve de stockage attenante ;

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL, dans le cadre des aides à la rénovation des bâtiments scolaires, pour ces travaux de réhabilitation du bloc sanitaire de l'école élémentaire Les Platanes conformément au tableau de financement suivant :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
		AIDES PUBLIQUES		

Travaux de second œuvre bloc sanitaire	<b>9 207,27€</b>			
Remplacement des corps de tête thermostatique des radiateurs des classes	<b>2 049,12€</b>	- DSIL 2024 - Conseil départemental	<b>5 177€</b> <b>4 314€</b>	<b>30%</b> <b>25%</b>
Fourniture et pose de climatiseurs salles de la Médiathèque	<b>6 000,61€ (estimatif)</b>			
		Autofinancement de la commune	<b>7 766€</b>	<b>45%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 257€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 257€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 pour la réhabilitation du bloc sanitaire de l'école élémentaire Les Platanes pour un montant de 5 177€

### 3- Placement Financier à Court terme

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances
- Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le produit de la vente de l'immeuble communal situé à Bordeaux sis au 10 place du parlement cadastré KM 215 légué par M. Courpon

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme et propose d'y placer la somme de 800 000 euros pendant une durée de 10 mois.

Pour information, le taux actuariel pour janvier 2024 est de 3,46% pour une durée de 10 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :
  - o 1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;
  - o 2°) le montant à investir est fixé à 800 000 d'euros (huit cent mille euros) ;
  - o 3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;
  - o 4°) la durée du placement : 10 mois à partir de février 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

### 4- Ouverture d'opérations budgétaires 2024 avant le vote du budget

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) sur autorisation de l'assemblée délibérante, peut engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit dans la limite de 99 600€

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024 selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 10 000€ opération 011 (Voirie pour les frais d'études)
- pour le chapitre 204 : 30 000 € opération 011 (Voirie pour les participations aux extensions ENEDIS),
- pour le chapitre 21 : 5 000€ opération 22 (salle polyvalente pour le remplacement de la porte de la chaufferie), 33 000€ opération 33 (Legs pour arrachage des vignes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, conformément à la répartition définie ci-dessus

Afin de faciliter l'accès au soin, au droit et aux services déployés dans les Maisons du département des Solidarités pour les personnes qui en sont les plus éloignées pour des raisons géographiques et/ou psychosociales, le département de la Gironde a fait le choix d'expérimenter un dispositif itinérant nommé « Le Bus en + ».

A cet effet, le Département, avec le soutien financier de l'Union européenne, a fait l'acquisition de deux véhicules aménagés, permettant un accueil social et médico-social et autres consultations médicales entrant dans le cadre des compétences départementales (PMI, missions CeGIDD, de vaccination, de lutte-antituberculeuse, accompagnement du parcours de soin des adultes en situation de précarité, ...). Ces deux véhicules visent prioritairement à couvrir les différents territoires ruraux du Département.

Le choix d'implantation du « Bus en + » est établi à partir des besoins d'intervention identifiés par les services départementaux et en lien avec les partenaires du territoire, dont les communes. Les véhicules disposent par ailleurs d'une capacité de fonctionnement autonome.

Ainsi le Département propose une convention ayant pour objet d'établir un partenariat avec la commune de Cagnac afin de permettre le déploiement des missions des services départementaux réalisées via le dispositif du « Bus en + » dans des conditions qualitatives et sécurisées (document joint).

Il revient au Conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à sa signature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la convention relative au déploiement des missions du BUS en +

**9- Convention relative à la mise à disposition de locaux pour l'ALSH**

La CCLNG assure la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle ne dispose pas des locaux nécessaires pour faire face à la demande des familles, en l'attente de la construction d'un lieu adapté à ce service. La Commune de Cagnac a accepté de mettre à disposition de la CCLNG les locaux périscolaires situés au Groupe scolaire Les Platanes au n°100 Avenue de Paris, le mercredi de 7h00 à 19h00 à partir du 6 mars 2024 (document en annexe).

Ainsi le CCLNG propose une convention ayant pour objet d'établir les conditions de la mise à disposition de ces locaux communaux afin de permettre le déploiement de l'ALSH le mercredi à Cagnac dans des conditions qualitatives et sécurisées.

Les locaux sont mis à disposition de la CCLNG pour un tarif journalier de 58€ et un complément forfaitaire annuel de 1 500€.

Il revient au Conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à sa signature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la convention relative à la mise à disposition des locaux pour l'ALSH.

**10- Convention relative à la fourniture de repas pour l'ALSH**

La CCLNG assure la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle ne dispose pas des locaux nécessaires pour faire face à la demande des familles, en l'attente de la construction d'un lieu adapté à ce service. La Commune de Cagnac souhaite mettre à disposition de la CCLNG les locaux périscolaires et fournir les repas du mercredi midi.

Ainsi la CCLNG propose une convention ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture de repas pour les enfants et les encadrants de l'ALSH dans les locaux du restaurant scolaire de la commune (document en annexe). La commune met à disposition l'agent et fournit les repas en liaison froide. La CCLNG finance à hauteur de 8,60€ pour un repas et assure le service des enfants.

Il revient au Conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à sa signature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la convention relative à la fourniture des repas pour l'ALSH du mercredi
- D'autoriser le maire à sa signature

**11- Convention relative à la mise à disposition de la maison des Associations pour le service Jeunesse de la CCLNG : AJOURNEE**

**12- Convention relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection**

La CCLNG assure la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage à Cagnac, situé chemin vert au milieu d'une zone dense en entreprises, services et en habitations.

Ainsi pour assurer la sécurité de cette aire d'accueil, la CCLNG a demandé à la commune de bénéficier d'un dispositif supplémentaire de vidéoprotection.

La CCLNG propose une convention ayant pour objet d'établir les conditions de sa participation au financement du déploiement de la vidéoprotection à l'intersection de la rue Neuve et de l'Avenue de Paris (document en annexe).

La participation de la CCLNG à l'acquisition des équipements est de 6 840€ d'une part, et le paiement d'un forfait annuel de 300€ pour la maintenance et les coûts de fonctionnement assurés par la commune.

Il revient au Conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à sa signature

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

## 5 - Mise à jour du tableau des délégations des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Vu l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés de délégation, les délégations du maire s'organisent comme suit :

ELUS	DELEGATIONS
1 <sup>ère</sup> adjointe Mme FOUCHER	Ressources humaines, Affaires scolaires et périscolaires, Animation Enfance Jeunesse, Culture et Communication
2 <sup>ème</sup> adjoint M. JAUBLEAU	Voirie et Réseaux, Finances, Cimetière, Domaine Yves Courpon
3 <sup>ème</sup> adjointe Mme COUREAUD	Aménagement du territoire, Urbanisme, Développement économique, Vie locale
4 <sup>ème</sup> adjoint M. CHAULET	Bâtiments Municipaux, Sécurité des Etablissements recevant du Public, Signalétique et Mobilier urbain
Conseiller municipal délégué M. MOIOLI	Sécurité, Régie agricole et patrimoine naturel
Conseiller municipal délégué M. LEGREL	Gestion des réseaux électriques, éclairage public, réseaux télécom et vidéo-protection
Conseillère municipale déléguée Mme LECROQ	Action et aide sociale (Vice-présidente du CCAS)

Il est ainsi proposé de fixer le taux d'indemnité de la nouvelle conseillère déléguée à compter du 1<sup>er</sup> février comme suit :

- 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 211,55€ net mensuel), la même indemnité que les autres conseillers délégués.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 le taux d'indemnités de fonction versées à Mme LECROQ à 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## 6- Nomination d'un élu délégué au CNAS

L'article 70 de la [loi du 19 février 2007](#) introduit dans la [loi du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un [article 88-1](#) qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents..

La commune adhère, pour remplir ses obligations au CNAS, le comité national de l'action sociale. Mme Pastureau la représentait au sein de la délégation départementale de la Gironde, dont le Président est Monsieur Jacques Legrand, le maire de Vayres.

Il convient de nommer un nouvel élu délégué. C'est le secrétaire général de la mairie qui est le délégué agent.

M. le Maire propose la candidature de Mme LECROQ et demande si d'autres candidatures veulent se manifester.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De nommer Mme LECROQ comme représentant de la commune auprès du CNAS

## 7- Majoration de 5 points des indices de rémunération des agents CDD au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (*fonctionnaires et contractuels de droit public*).

Cette mesure se traduit par la seule modification de la correspondance entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM), telle que définie par [le barème A du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982](#), pour les agents titulaires et stagiaires. Les indices bruts des échelonnements indiciaires des cadres d'emplois, définis réglementairement au sein de chaque statut particulier, demeurent inchangés.

D'un point de vue pratique, l'attribution des 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'applique différemment selon la situation de chaque agent public. Pour les fonctionnaires, les arrêtés de carrière permettront de régulariser les situations individuelles indiciaires.

Pour six agents contractuels de droit public, les délibérations créant les postes précisent les rémunérations suivant un Indice brut et un Indice Majoré.

Pour régulariser leurs situations, le Conseil doit adopter le principe de cette majoration et permettre au Maire par avenant de régulariser les contrats

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une majoration de 5 points aux agents en CDD de droit public
- De charger le maire à la régularisation par avenant des contrats de ces 6 agents

## 8- Convention relative au déploiement des missions du BUS en + du Département

**Vu** l'article L.2112-2 du Code de la Santé Publique relatif aux actions médico-sociales des services départementaux

**Vu** les articles L.2125-1 et R.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

- D'accepter les termes de la convention relative à l'extension du système de vidéoprotection rue Neuve avec la CCLNG

### 13- Pris en charge d'une indemnisation à un tiers

Compte-tenu de la situation, M. le Maire propose qu'une demande de défraiement d'un habitant de Cavignac soit traitée par le Conseil municipal et non par le CCAS.

Après l'exposé des motifs, M. le Maire propose d'attribuer une aide financière au bénéfice de l'administré.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une aide financière

### 14- Fixation du prix de mise à disposition de salles municipales pour une exposition-vente d'œuvres d'art

M. le Maire a accepté qu'un artiste peintre Cavignacais, Pierre MEYNARD, propose dans les 2 salles polyvalentes de la Maison des Associations, du jeudi 7 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 une exposition-vente de ses œuvres d'Art et celles d'autres artistes.

Les associations utilisatrices de ces deux salles ont été prévenues et se sont organisées en conséquence.

Il n'est pas prévu dans le tableau des tarifs de la régie de location des salles, un tarif pour cette nature d'activités et pour sa durée (voir tableau joint).

M. le Maire propose un tarif pour ces 10 jours à 380€.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de la location des salles municipales de la maison des Associations du 7 au 18 novembre 2024 pour une exposition-vente d'œuvres d'Art à 380€

#### Questions diverses :

- Décès ce jour de M. THEYS Roger ancien adjoint de la commune, membre d'associations et du Souvenir Français. Les obsèques auront lieu mardi à 14h00. M. le Maire absent, sera représenté par ses adjoints et les élus du Conseil. Une exposition des archives privées de la commune de M. THEYS pourrait être envisagée.
- Le repas des Aînés c'est bien déroulé
- La Gazette communale pourrait être diffusée dans un autre format de manière trimestrielle
- Un rendez-vous avec l'architecte pour la réhabilitation du Chai de Godineau est prévu le 4 mars pour une estimation financière (en 2 tranches) et une première esquisse

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h22

La secrétaire de séance  
Christine PAYET

Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER

